

BULLETIN SPÉCIAL

COVID-19 – Numéro 32

- Diffusé le 15 octobre 2020 à 9 h 30 -

NOUVEAUTÉS DIVERSES CONCERNANT LES MESURES D'AIDE LIÉES À LA COVID-19

Madame,
Monsieur,

Le gouvernement a effectué plusieurs annonces la semaine dernière concernant les programmes d'aide liés à la COVID-19, soit :

- La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) sera prolongée et le taux sera fixe jusqu'au 19 décembre
- L'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) sera remplacée par la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)
- Le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) est prolongé et bonifié
- Pour les particuliers, certaines précisions ont été apportées par rapport à la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE) et des modifications ont été apportées à l'assurance-emploi

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte



SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE (SSUC)

Afin de soutenir les entreprises et d'encourager celles-ci à réembaucher leurs employés, le gouvernement a annoncé la prolongation de la SSUC jusqu'en juin 2021. De plus, relativement aux périodes 8 à 10, soit du 28 septembre au 19 décembre, le gouvernement est venu préciser que le taux maximal de la subvention serait de 65 % des salaires admissibles, et ce, contrairement à ce qui avait été annoncé précédemment.

Plus de détails relativement à ces annonces devraient être communiqués sous peu.

L'AIDE D'URGENCE DU CANADA POUR LE LOYER COMMERCIAL (AUCLC)

L'AUCLC a pris fin en septembre et la date limite pour les inscriptions à la prolongation de l'aide relative aux mois de juillet à septembre 2020 est le 30 octobre.

L'AUCLC sera remplacée par la nouvelle Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL). Celle-ci fournirait un soutien au loyer et à l'hypothèque jusqu'en juin 2021 pour les organisations admissibles touchées par la COVID-19. La subvention pour le loyer serait offerte directement aux locataires et elle soutiendrait les entreprises, les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif qui ont subi une baisse de revenus. La subvention viserait à couvrir un pourcentage de leurs dépenses, selon une échelle mobile, pouvant atteindre 65 % des dépenses admissibles jusqu'au 19 décembre 2020.

La nouvelle SUCL comporterait également une subvention complémentaire au taux de 25 % pour les organisations qui devront fermer leurs portes temporairement en raison d'une ordonnance de santé publique obligatoire (en plus de la subvention au taux de 65 %).

Plus de détails relativement à ces annonces devraient être communiqués sous peu.

PROLONGATION ET BONIFICATION DU COMPTE D'URGENCE POUR LES ENTREPRISES CANADIENNES (CUEC)

Un Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) élargi a été annoncé. Ce CUEC élargi permettra aux entreprises et aux organismes à but non lucratif qui sont admissibles à un prêt au titre du CUEC – et qui sont toujours gravement touchés par la pandémie – d'avoir droit à un nouveau prêt sans intérêt pouvant atteindre 20 000 \$. Ce dernier s'ajoutera au prêt initial de 40 000 \$ accordé dans le cadre du programme. La moitié de ce financement supplémentaire sera radié s'il est remboursé avant le 31 décembre 2022.

De plus, la date limite pour les demandes de prêt au titre du CUEC et du CUEC élargi est reportée au 31 décembre 2020.

Des renseignements supplémentaires, notamment au sujet de la date d'entrée en vigueur de la mesure et de la procédure de demande, seront annoncés dans les prochains jours. Une attestation des



répercussions de la COVID-19 sur l'entreprise sera exigée pour que l'organisation ait droit au financement supplémentaire.

Donc au total, une entité admissible pourra avoir reçu une aide de 60 000 \$ sous forme de prêt sans intérêt, dont 20 000 \$ seront convertis en subvention si le remboursement est effectué avant le 31 décembre 2022.

DEMANDES DE PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCRE)

Le 12 octobre, l'Agence du revenu Canada (ARC) a lancé le processus de demande de la PCRE. Par ailleurs, les demandes de Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE) et de Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) sont acceptées depuis le 5 octobre 2020.

La PCRE fournit 500 \$ par semaine pendant une période maximale de 26 semaines aux travailleurs qui ont cessé de travailler ou qui ont vu leur revenu d'emploi / de travail indépendant réduire d'au moins 50 % en raison du COVID-19 et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi.

Contrairement aux demandes de PCU, le processus de demande pour la PCRE comprend de nouveaux éléments, entre autres :

- Des périodes d'admissibilité plus courtes de deux semaines
- Des périodes rétroactives – les personnes devront présenter leurs demandes après la fin de la période visée de deux semaines
- Une retenue d'impôt à la source de 10 % – les personnes recevront donc des paiements de 900 \$ pour chaque période d'admissibilité de deux semaines
- Un délai de réception des paiements de 3 à 5 jours pour les versements effectués par dépôt direct et de 10 à 12 jours pour les versements effectués par chèque par la poste

De plus, l'ARC met en œuvre dès le départ des mesures de vérification et de sécurité supplémentaires qui l'aideront à s'assurer que les paiements des prestations seront versés seulement aux personnes qui y ont droit.

Pour faire la demande, les étapes suivantes doivent être réalisées :

- Être inscrit à Mon dossier de l'ARC
- Vérifier que les renseignements personnels auprès de l'ARC sont à jour
- S'inscrire au dépôt direct
- Produire la déclaration de revenus de 2019



MODIFICATIONS À L'ASSURANCE-EMPLOI

Depuis le 27 septembre 2020, des changements temporaires ont été apportés au régime d'assurance-emploi pour rendre plus accessibles les prestations de l'assurance-emploi. Ces changements seront en vigueur jusqu'au 25 septembre 2021 seulement.

Les changements temporaires suivants sont apportés :

- Un taux de chômage minimum de 13,1 % s'applique à toutes les régions du Canada à partir du 9 août 2020. Si le taux de chômage de la région est supérieur à 13,1 %, le taux actuel le plus élevé sera utilisé pour calculer les prestations
- Seulement 120 heures assurables devront être accumulées pour être admissible aux prestations puisque chaque demandeur aura droit à un crédit unique :
 - De 300 heures assurables lors d'une demande de prestations régulières
 - De 480 heures assurables lors d'une demande de prestations de maladie, de maternité, parentales ou pour proches aidants
- Un montant minimal de 500 \$ par semaine avant impôt sera reçu pour une demande de prestations régulières et de 300 \$ par semaine avant impôt pour une demande de prestations parentales prolongées
- Pour les pêcheurs, les gains de l'été ou de l'hiver 2018, 2019 et 2020 seront utilisés pour déterminer le taux de prestations et établir la demande pour la même saison
- Pour ceux qui ont reçu la PCU, la période de 52 semaines pour accumuler les heures assurables sera prolongée
- Aucun certificat médical n'est requis pour les demandes de l'assurance-emploi commençant le 15 mars 2020 ou après

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre